

AVENANT N°55/2022  
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE  
L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES  
SERVICES A DOMICILE (BAD)

Jn 1 B CR  
HV CR

## Préambule

Par le présent avenant, les partenaires sociaux de la Branche entendent apporter des modifications au régime complémentaire de prévoyance, afin de le pérenniser.

En effet, les partenaires sociaux ont, compte tenu des résultats du régime sur l'exercice 2021 et en responsabilité, étudié différents scénarios d'évolution des garanties et des cotisations dans le cadre de travaux menés au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2022.

Dans cette perspective, les travaux font également apparaître la nécessité d'adapter le protocole technique et financier qui définit les modalités d'établissement des comptes de résultats.

Au terme de ces travaux et soucieux de préserver l'équilibre du régime, les partenaires sociaux de la Branche conviennent des dispositions suivantes :

### Article 1 :

L'article 1.4 du titre VII est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **« Article 1.4. Montant des prestations**

*Le montant du maintien de salaire y compris les prestations brutes Sécurité sociale (réelles ou reconstituées de manière théorique pour les salariés n'ouvrant pas droit aux prestations en espèces de la Sécurité sociale en raison d'un nombre d'heures de travail effectué ou montant de cotisation insuffisant) et l'éventuel salaire à temps partiel s'élève à 90% du salaire brut.*

*En aucun cas le salarié ne peut percevoir plus de 100% de son salaire net mensuel.»*

### Article 2 :

L'article 11.1 du titre VII est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **« Article 11.1 : Cotisation et répartition des cotisations :**

Considérant que le risque invalidité constitue, eu égard à l'âge moyen et à l'ancienneté des salariés, un risque majeur lourd de conséquences financières, il est décidé par les partenaires sociaux, que la cotisation liée à ce risque serait majoritairement financée par l'employeur en contrepartie d'une prise en charge exclusive par le salarié de la cotisation du risque incapacité temporaire de travail.

PK

Jn  
2  
HV CK

Le taux de 5,18 % Tranche 1 et Tranche 2, exprimé en pourcentage du salaire brut, est réparti comme suit :

Garanties	Employeur	Salarié	TOTAL
Maintenu de revenu	1,51%	-	1,51%
Incapacité	-	1,12%	1,12%
Invalidité	1,47%	0,35%	1,82%
Décès	0,29%	-	0,29%
Rente éducation OCIRP	0,08%	-	0,08%
Maintien garantie décès	0,02%	-	0,02%
Mutualisation (Passif)	0,03%	-	0,03%
Portabilité	0,21%	0,10%	0,31%
<b>TOTAL</b>	<b>3,61%</b>	<b>1,57%</b>	<b>5,18%</b>

La tranche 2 (T2) est limitée à 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

### **Article 3 : Date d'entrée en vigueur – agrément**

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le 1er janvier 2023 sous condition de parution préalable au Journal officiel de l'arrêté d'agrément, et à défaut le 1er jour du mois suivant la parution au Journal officiel de l'arrêté d'agrément, conformément à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

### **Article 5 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions du Code du travail.

### **Article 6 : Extension**

Les partenaires sociaux demandent l'extension du présent avenant.

Par nature, l'avenant s'applique à l'ensemble des structures de la Branche, quelle que soit leur taille, y compris celles employant moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2022

Jn  
3  
CK  
HV

## ORGANISATIONS EMPLOYEURS

### USB-Domicile :

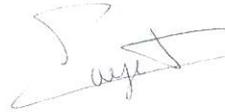
#### **UNADMR**

Monsieur Michel GASTON *plb / SACQUON*  
Union Nationale des Associations ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS



#### **UNA**

Monsieur Julien MAYET  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
7 rue Biscornet  
75012 PARIS



#### **ADEDOM**

Monsieur Hugues VIDOR  
40 rue Gabriel Crié  
92240 MALAKOFF



#### **FNAAFP/CSF**

Madame Carole KUPISZ  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS



## ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

### CFDT

Monsieur Stéphan GARREC  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS



### CGT

Madame Estelle PIN  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris - Case 536 - 93515 MONTREUIL Cedex

### CGT-FO

Madame Isabelle ROUDIL  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, passage Tenaille - 75014 PARIS

Jn 5 HV  
LS  
CK 09